

## **Délibération n° 2014-24 du 16 octobre 2014 portant attribution d'une indemnité de conseil au receveur du Syndicat**

L'an deux-mille-quatorze, le seize octobre, à dix-huit heures trente, le Comité syndical d'Euralys Syndicat intercommunal s'est réuni en mairie de Bousbecque, salle du conseil, sous la présidence d'Alain Detournay.

Date de la convocation : 10 octobre 2014.

Nombre de membres en exercice : 13.

Présents votants (13) :

- Alexandre Beeuwsaert, 1<sup>er</sup> délégué de Bousbecque ;
- Élodie Haquette, suppléante de Véronique Playoust-Garnier, 2<sup>e</sup> déléguée de Bousbecque ;
- Alain Detournay, Président, 1<sup>er</sup> délégué de Comines ;
- Jean-Claude Boutry, 2<sup>e</sup> délégué de Comines ;
- Christophe Liénart, 1<sup>er</sup> délégué de Deûlémont ;
- Emmanuel Wambre, 2<sup>e</sup> délégué de Deûlémont ;
- Yvan Hennion, suppléant de François Dedryver, 2<sup>e</sup> délégué d'Halluin ;
- Bernard Vincent, suppléant de Jacques Rémory, 1<sup>er</sup> délégué de Linselles ;
- Samuel Vanderplancke, suppléant d'Yves Lefebvre, 2<sup>e</sup> délégué de Linselles ;
- Jean-Jacques Veroone, 1<sup>er</sup> délégué de Warneton ;
- Nicolas Déan, 2<sup>e</sup> délégué de Warneton ;
- Jean-Gabriel Jacob, 1<sup>er</sup> Vice-président, 1<sup>er</sup> délégué de Wervicq-Sud ;
- Annie Deltour, 2<sup>e</sup> déléguée de Wervicq-Sud.

Absents excusés donnant pouvoir (1) :

- Gustave Dassonville, 1<sup>er</sup> délégué d'Halluin (à M. Hennion).

Présents non-votants (6) :

- Annie Bosquart, suppléante d'Alexandre Beeuwsaert, 1<sup>er</sup> délégué de Bousbecque ;
- Martine Hoflack, suppléante d'Alain Detournay, 1<sup>er</sup> délégué de Comines ;
- Pascal Legrand, suppléant de Jean-Claude Boutry, 2<sup>e</sup> délégué de Comines ;
- Anne-Sophie Facon, suppléante d'Emmanuel Wambre, 2<sup>e</sup> délégué de Deûlémont ;
- Cathy Lefebvre, suppléante d'Annie Deltour, 2<sup>e</sup> déléguée de Wervicq-Sud ;
- Yvon Cornille, suppléant de Jean-Gabriel Jacob, 1<sup>er</sup> délégué de Wervicq-Sud.

Absents excusés (4) :

- Véronique Playoust-Garnier, 2<sup>e</sup> déléguée de Bousbecque ;
- François Dedryver, 2<sup>e</sup> délégué d'Halluin ;
- Yves Lefebvre, 2<sup>e</sup> délégué de Linselles.
- Jacques Rémory, 2<sup>e</sup> Vice-président, 1<sup>er</sup> délégué de Linselles.

PRÉFECTURE DU NORD

27 OCT. 2014

15

ARRIVÉE

## Délibération n° 2014-24 du 16 octobre 2014 portant attribution d'une indemnité de conseil au receveur du Syndicat

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de leur assemblée délibérante, attribuer à leur receveur une indemnité de conseil au titre de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ; que cette indemnité est acquise au receveur pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>.** — Une indemnité de conseil d'un taux de 100 % est attribuée à Monsieur Jean-Michel Lenglet, inspecteur divisionnaire des finances publiques d'Halluin, pour la durée du mandat du Comité syndical.

**Article 2.** — La dépense correspondante sera imputée à l'article 6531, sous-fonction 020, du budget de fonctionnement de 2014 du Syndicat.

Transmis en préfecture le 23 OCT. 2014

Acte certifié exécutoire à dater de ce jour.



Pour extrait conforme

Le Président,

ALAIN DETOURNAY